Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20260922-2026104-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

Séance du 22/09/2026

Date de convocation : 15/09/2026

Effectif légal du conseil de communauté : 69

Nombre de délégués en exercice : 69

Le 22 septembre 2026 à 17 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence de Jacques ENOS.

Etaient présents : P. CAPRON – JP. BAROFFIO – S. GRISEL – O. BOURDON – O. HERANVAL - P. CAUCHE - J. DAHLKE – R. LAFFAY – V. LEBOCEY - MP. LEBLANC – E. PLAZIAT – R. LEGAY –- JN. JOUBERT – E. BELLENCONTRE – P. LEGROS – R. SEBIRE - D. TREFOUEL – A. MATHE DUVAL – O. HELLOT - J. DUVAL – C. BELLENCONTRE, suppléant de C. JOUAS – S. POSTEL, suppléante de A. DRINIC – C. LABBE – P. VAUTIER – C. CARDON – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – JP. RACINE – F. DELABRIERE – Jacky DUVAL – P. LEROUX – P. HAGRON – S. BREMS – A. PESNEL - G. DELAVAZE – Daniel BLONDEL, suppléant de D. DELABRIERE – J. ENOS – C. LAKITS – L. VERMEULEN – V. VITTECOQ WOLFF - J. GARANCHER - JC. BEAUCHE – E. LEROUX – G. SEBIRE – A. PILLIN - S. DUVAL – S. CHERON – J. DORLEANS – C. NICOLAS – AM. ROELENS – G. TOURAINE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON– C. FAMERY – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE - V. CAREL – N. CANIVET, suppléante de MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

E. LOIR ayant donné pouvoir à J. DAHLKE.

C. VILLEY ayant donné pouvoir MP. LEBLANC.

G. PARIS ayant donné pouvoir M. PARIS-TOUQUET.

J. VAREA NAVARRO ayant donné pouvoir à MF. LARROQUELLE.

H. RICHARD LECUYER ayant donné pouvoir à M. BREQUIGNY.

Absents excusés : E. VIQUESNEL – J. GORAIN - C. JOUAS - A. DRINIC – K. CLOUET - J. PETIT - D. DELABRIERE - F. CHARTIER - MA. RABEL.

Secrétaire de séance : E. LEROUX.

Délibération n° 2026/104

DEVELOPPEMENT DURABLE

Révision du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Haut Bassin de la Calonne.

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le **Document d'Objectifs (DOCOB)** du site Natura 2000 *Haut Bassin de la Calonne* définit les enjeux de préservation des habitats et espèces, ainsi que le plan d'actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation de ce site. Le DOCOB actuellement en vigueur date de **2011** et doit être

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20260922-2026104-DE

révisé pour tenir compte de l'évolution des enjeux écologiques, des actions déjà menées et des nouvelles connaissances scientifiques.
Ce site concerne **12 communes** pour une superficie totale de **774 hectares**. La révision du DOCOB s'inscrit dans une démarche de **concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire** (élus, associations, exploitants agricoles, organismes de l'État, etc.), organisée sous forme de groupes de travail à chaque étape clé.

La révision comprend deux phases principales :

1. **Évaluation du DOCOB précédent** : diagnostic des actions passées et de l'état de conservation des habitats et espèces.
2. **Actualisation du DOCOB** : mise à jour des enjeux de préservation et du plan d'actions.

La **cartographie des habitats Natura 2000**, en cours de réalisation par le bureau d'études *LURONIUM*, sera finalisée au **premier trimestre 2027**. La révision complète du DOCOB devrait s'étaler sur **2 ans**.
Compte tenu de la charge de travail que représente cette révision, il est nécessaire de faire appel à un **prestataire extérieur**. Le **montant estimé de la prestation** est compris entre **50 000 € HT et 80 000 € HT**, financé en totalité par la Région et le FEADER.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident :

- D'autoriser le Président à engager la procédure de consultation pour la révision du DOCOB du site Natura 2000 Haut Bassin de la Calonne, conformément aux règles de la commande publique.
- D'autoriser le Président à attribuer et à signer le marché au prestataire retenu, après analyse des offres et avis de la Commission des Achats.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Président
J. ENOS

Communauté de Communes
LIEUVIN PAYS D'AUGE
31230 Thibenville